

BULLETIN D'ADHÉSION 2026 - ARAPL NA

IDENTIFICATION

NOM - Prénom :

Date de naissance :/....../.....

Adresse personnelle :
.....

Tél personnel :

Email :

Comment avez vous eu connaissance de l'ARAPL ? :

Destination de votre courrier : Adresse professionnelle

ou

Adresse personnelle

OU Dénomination sociale :

Adresse professionnelle :
.....

Tél professionnel :

Tél portable :

N° SIRET * :

Code APE-NAF :

VOTRE ACTIVITÉ

Profession :

Régime d'imposition :

Micro-BNC

Déclaration contrôlée BNC (RÉEL)

BIC

Date de début d'activité :/..... /

Etes vous membre d'une SCM ? Non Oui

Dénomination de la SCM :

Utilisez-vous les services d'un membre de l'Ordre des Experts comptables : Non Oui

Cabinet : Adresse :

Année fiscale de prise d'effet de l'adhésion : 20....

SOCIÉTÉ OU GROUPEMENT D'EXERCICE EN BNC SCP SDF SEP SISA SPEC SEL

DÉSIGNATION DES ASSOCIÉS * 1..... 2..... 3.....

* L'adhésion concerne l'ensemble des associés ou membres - Tout mouvement à l'intérieur du groupe doit être signalé obligatoirement à l'ARAPL Nouvelle Aquitaine.

Mode de télétransmission de mes déclarations professionnelles à la DGFIP - Cet encart ne concerne pas les micro entrepreneurs.

Je choisis de télétransmettre mes déclarations de résultats ou des données comptables, ainsi que tous documents annexes les accompagnant, et toutes informations complémentaires à la DGFIP (Direction Générale des Finances Publiques) :

- A - Par mes propres moyens en ma qualité de partenaire EDI, (Habilitation obtenue par les services fiscaux),
 - B - Par l'intermédiaire d'un membre de l'ordre des experts-comptables ou une association de gestion et de comptabilité, ou par l'intermédiaire du partenaire EDI choisi par ce dernier,
 - C - Par l'intermédiaire de l'ARAPL Nouvelle Aquitaine (ou du partenaire EDI de l'ARAPL Nouvelle Aquitaine).
 - D - Par l'intermédiaire d'un autre partenaire EDI.
- Dès lors, le présent document vaut mandat donné à l'ARAPL Nouvelle Aquitaine pour accomplir en mon nom toutes formalités nécessaires et pour télétransmettre à la DGFIP l'ensemble des données et documents avec son partenaire EDI.

TARIF DES COTISATIONS 2026

Offres de Base

- Micro BNC : 100€ TTC
- Déclaration contrôlée BNC (RÉEL) : 185€
- SOCIÉTÉ 1 ASSOCIÉ BNC (RÉEL) : 185 € TTC
- SOCIÉTÉ À PARTIR DE 2 ASSOCIÉS BNC (RÉEL) : 275 € TTC
- Société BIC : 185€ TTC

Je souhaite bénéficier de l'avantage ARAPL NA (Accès à un comité d'entreprise et centrale d'achat inclus dans ma cotisation annuelle)

Offres Packagées - MICRO

- Pack Confort - **Non assujetti TVA** : 185€ TTC
- Pack Confort - **Assujetti TVA** : 210€ TTC

Offres Packagées - RÉEL jusqu'à 1 associé

- Pack Réel Essentiel : 345€ TTC
- Pack Réel Renforcé : 525€ TTC

Je déclare avoir pris connaissance des engagements et recommandations listés au verso du présent bulletin d'adhésion et adhérer à l'ARAPL Nouvelle Aquitaine.

Fait le ____ / ____ / ____

Signature de l'adhérent précédée de la mention manuscrite "J'ai lu et approuvé" :

ENGAGEMENT

1/ Suivre les recommandations adressées conformément au décret 2016-1356 par les ordres et organisations dont relève leur activité, en vue d'améliorer la connaissance des revenus de leurs ressortissants.

2/ Lorsque les déclarations de bénéfices sont établies par l'Association, fournir à celle-ci tous les éléments nécessaires à l'établissement de déclarations sincères et complètes.

3/ Lorsque les déclarations de bénéfices ne sont pas établies par l'Association, communiquer à l'Association, dans le délai qu'elle fixe, la déclaration prévue à l'article 97 du même code, le montant du résultat imposable et l'ensemble des données utilisées pour la détermination de ce résultat, et le cas échéant les déclarations de taxes sur le chiffre d'affaires, de CVAE et des revenus de source étrangère dans les conditions prévues par l'article 1649 quater H du CGI, afin de permettre à l'association d'accomplir ses missions légales obligatoires, donner mandat à l'ARAPL soit à un partenaire EDI de son choix pour la transmission de ses déclarations de résultats à l'Administration, dans le cadre de la procédure de transfert des données fiscales et comptables (TDFC).

4/ Autoriser l'Association à communiquer à l'agent de l'Administration fiscale qui apporte son assistance technique à l'Association, les renseignements ou documents mentionnés au présent article.

5/ Se soumettre à l'ensemble des contrôles auxquels est tenue de procéder l'ARAPL.

En outre, les Adhérents soumis à un régime réel d'imposition doivent obligatoirement :

- Tenir les livres prévus à l'article 99 du Code général des impôts (livre - journal de recettes, livre journal de dépenses et registre des immobilisations).

Ces livres doivent obligatoirement être tenus conformément à l'un des plans comptables professionnels agréés par le ministère de l'économie et des finances.

En outre, et quelle que soit la profession de l'Adhérent, les documents visés à l'article 1649 quater G comportent l'identité du client, la nature des prestations, sauf à l'égard des professions soumises au secret professionnel par l'article 226-13 du Code Pénal, ainsi que le détail des sommes reçues et la forme du versement des honoraires.

- Informer les clients sur la qualité d'adhérent d'une association et sur les conséquences de cette adhésion.

- Communiquer, dès réception, à l'ARAPL Nouvelle Aquitaine, tout avis de vérification fiscale et toute proposition de rectification des résultats dont l'adhérent pourrait être destinataire, conformément à l'article 9 des statuts de l'association.

- En ce qui concerne les médecins, les praticiens et les professionnels paramédicaux, inscription tant en recettes que sur les feuilles de maladie ou de soins, conformément à l'art L97 du livre des procédures fiscales, et du décret 72-480 du 12 juin 1972, de l'intégralité des honoraires effectivement perçus, même s'ils ne peuvent que partiellement donner lieu à remboursement pour les assurés.

- En ce qui concerne les activités non professionnelles, je déclare souscrire à l'engagement d'amélioration de la connaissance des revenus, conformément à l'article 1649 quater F du code général des impôts. Je m'engage à respecter mon obligation de souscrire des déclarations sincères et complètes et à suivre les recommandations qui me seront formulées par l'association agréée à laquelle j'adhère.

La cotisation est due du seul fait de l'adhésion et ne peut en aucun cas faire l'objet d'un remboursement.

L'adhésion est renouvelée par tacite reconduction au 1er janvier de chaque année.

IMPORTANT

Si vous rencontrez des difficultés de paiement, vous êtes invité à contacter le SIE dont vous dépendez. En cas de difficultés particulières, et sur demande, une information complémentaire relative aux dispositifs d'aide aux entreprises en difficulté est proposée par l'association, ainsi qu'un renvoi à l'adresse internet suivante :

<http://www.economie.gouv.fr/dgfp/mission-soutien-aux-entreprises>.

PROTECTION DES DONNÉES

Les informations collectées sont nécessaires à la gestion administrative, comptable et contractuelle du présent document. Elles sont traitées par l'ARAPL Nouvelle Aquitaine dans le respect du RGPD.

L'Utilisateur dispose d'un droit d'accès, de rectification, de suppression et de portabilité des données le concernant, sur simple demande écrite.

Veuillez- vous adresser à :

ARAPL Nouvelle Aquitaine

51-53 Boulevard du Président Wilson 33 000 Bordeaux

Tél : 05 57 81 43 50

Si vous estimatez, après nous avoir contactés, que vos droits « Informatique et Libertés » ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation à la CNIL.